

# PUBLICATION DE LA SÉRIE ISO 22002:2025 : UN NOUVEAU SOCLE POUR LA SÉCURITÉ DES ALIMENTS

Par Anne-Gaëlle MELLOUET & Christine DECANIS

Juillet 2026

## Contexte

Après plusieurs années de travail au sein des instances de normalisation, les normes de la série ISO 22002 viennent d'être publiées (en juillet à l'ISO et septembre en version française à l'AFNOR)

La publication de la norme **ISO 22002-100:2025** marque une étape majeure dans la structuration des programmes prérequis (PRP) pour la sécurité des aliments. Cette norme, publiée à l'été 2025, pose un cadre général applicable à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, incluant les aliments pour animaux et les emballages. Elle s'inscrit dans une démarche de modernisation et d'harmonisation des exigences, répondant aux attentes des industriels et des parties prenantes du secteur agroalimentaire.

## Une norme socle pour une approche harmonisée

### Une norme socle pour une approche harmonisée

Jusqu'à présent, les PRP étaient définis dans des normes sectorielles distinctes (ISO/TS 22002-1 à -6). La nouvelle norme **ISO 22002-100:2025** vient **unifier les exigences générales** en matière d'hygiène, de conception des installations, de gestion des allergènes, de traçabilité, de défense alimentaire et de lutte contre la fraude. Elle est conçue pour être utilisée **en complément** des normes sectorielles, qui détaillent les exigences spécifiques à chaque domaine.

Cette approche promet :

- Une **meilleure cohérence documentaire**
- Une **formation simplifiée** des équipes,
- Une **auditabilité et une intégration dans les systèmes de management facilitées** grâce à une base commune,

## La nouvelle structure de la série ISO 22002

La série ISO 22002 :2025 se compose désormais de **huit documents organisés comme suit**

Référence	Domaine couvert	Statut	Date de parution
<b>Norme générale</b>			
<b><u>NF ISO 22002-100 :2025</u></b>	Exigences générales pour toute la chaîne (aliments, aliments pour animaux, emballages)	Nouveau	Septembre 2025

Normes sectorielles			
<b>ISO 22002-1 :2025</b> (En attente de reprise dans la collection française)	Fabrication des denrées alimentaires	Révisé	Juillet 2025
<b>NF ISO 22002-2 :2025</b>	Restauration (catering)	Révisé	Septembre 2025
<b>NF ISO/TS 22002-3 :2011</b>	Agriculture	Non révisé	Avril 2012
<b>NF ISO 22002-4 :2025</b>	Fabrication des emballages destinés aux denrées alimentaires	Révisé	Septembre 2025
<b>NF ISO 22002-5 :2025</b>	Transport et stockage	Révisé	Septembre 2025
<b>NF ISO 22002-6 :2025</b>	Production des aliments pour animaux	Révisé	Septembre 2025
<b>NF ISO 22002-7 :2025</b>	Commerce de détail et commerce de gros	Nouveau	Septembre 2025

Les normes sectorielles sont désormais **adossées à la norme ISO 22002-100**, qui sert de référence commune. Par exemple, ISO 22002-1:2025 pour la fabrication alimentaire ne répète plus les exigences générales, mais les complète avec des éléments spécifiques au secteur.

## Pourquoi cette révision était nécessaire ?

### Pourquoi cette révision était nécessaire

La révision de la série ISO 22002 répond à plusieurs enjeux :

- **Modernisation des PRP** face aux nouveaux risques (fraude, cybersécurité, durabilité),
- **Alignement avec le Codex alimentarius : principes généraux d'hygiène révisés en 2023**,
- **Simplification pour les entreprises multisectorielles**,
- **Renforcement de la transparence et de la traçabilité** dans les chaînes complexes.

Elle marque aussi une transition vers une **norme internationale (ISO)** et non plus une spécification technique (ISO/TS), ce qui lui confère une **plus grande légitimité réglementaire et contractuelle**.

## Quelles implications pour les industriels ?

La fondation FSSC 22000 a annoncé que les sites certifiés en version 6 doivent toujours se confirmer conformer aux exigences de l'ISO 22000 :2018 concernant les PRP, à savoir ceux des versions précédentes de la série ISO/TS 22002-x.

Les entreprises peuvent cependant anticiper la transition car ces normes, et en particulier l'ISO 22002-100 :2025 – Programmes prérequis pour la sécurité des denrées alimentaires – Partie 100 : exigences applicables à la chaîne d'approvisionnement des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des emballages et l'ISO 22002-1 : 2025 Programmes prérequis pour la sécurité

des denrées alimentaires – Partie 1 : Fabrication des denrées alimentaires, seront logiquement reprises dans lors du passage à la version 7 du protocole.

Pour les entreprises certifiées ISO 22000 ou FSSC 22000, cette évolution implique :

- Une **analyse d'écart** entre les PRP existants et les nouvelles exigences,
- Une **mise à jour documentaire** (procédures, plans de nettoyage, gestion des fournisseurs et réception des matériaux entrants ...),
- Une formalisation des dispositifs de **prévention des actes malveillants et de la fraude alimentaire**,

Il est recommandé de s'appuyer sur le **chapitre 6.3 de l'ISO 22000 :2018** (Planification des modifications) pour structurer cette transition.

Afin de faciliter cette transition, le CTCPA au sein du réseau ACTIA Référentiels de qualité a travaillé sur la mise à jour du tableau comparatif des référentiels. Cette version actualisée sera prochainement accessible sur le site [Référentiels agro-alimentaires](#) et intégrera les nouvelles normes en vigueur :

- ISO 22002-100
- ISO 22002-1 et ISO 22002-4

Le CTCPA peut vous accompagner à plusieurs niveaux selon votre niveau stade de maturité (diagnostic du système, accompagnement à la mise en place du plan d'action : conseil, formation aux nouvelles exigences, expertise, audit blanc)

**Vous avez des questions ?**  
Contactez-nous directement sur [contact@ctcpa.org](mailto:contact@ctcpa.org)

**Le CTCPA en région, toujours un interlocuteur proche de vous !**

**PARIS - Siège**

[paris@ctcpa.org](mailto:paris@ctcpa.org)

+331 53 91 44 00

**AMIENS**

[amiens@ctcpa.org](mailto:amiens@ctcpa.org)

+333 22 53 23 00

**AVIGNON**

[avignon@ctcpa.org](mailto:avignon@ctcpa.org)

+334 90 84 17 09

**AUCH**

[auch@ctcpa.org](mailto:auch@ctcpa.org)

+335 62 60 63 63

**BEAUVAIS**

[mnmarissal@ctcpa.org](mailto:mnmarissal@ctcpa.org)

+333 22 53 23 18

**BOURG-EN-BRESSE**

[bourg@ctcpa.org](mailto:bourg@ctcpa.org)

+334 74 45 52 35

**DIJON**

[clucet@ctcpa.org](mailto:clucet@ctcpa.org)

+337 57 08 46 97

**MONT-DE-MARSAN**

[vmoret@ctcpa.org](mailto:vmoret@ctcpa.org)

+336 34 14 49 24

**NANTES**

[nantes@ctcpa.org](mailto:nantes@ctcpa.org)

+332 40 40 47 41